LES DONS DE BIENFAISANCE PAR ASSURANCE VIE

Qu'est-ce que le commerce de polices d'assurance?



Dans la plupart des provinces canadiennes, la propriété des polices d'assurance vie par des parties non liées à l'assuré est régie par des lois sévères. Presque toutes les provinces interdisent la propriété d'une police par des personnes sans lien de parenté et y réfère par le terme général de « commerce » de polices d'assurance.

Ce commerce implique la vente d'une police d'assurance à un tiers en échange d'un paiement en espèces, qui est souvent escompté sous la valeur nominale de la police. Sur les marchés, comme aux États-Unis, où cette pratique est autorisée depuis plusieurs années, il y a souvent des antécédents de fraude et d'abus au détriment des assurés – d'où la réticence de la plupart des organismes de réglementation provinciaux à autoriser de telles opérations.

Les dons philanthropiques aux organismes de bienfaisance ne sont généralement pas considérés comme du commerce par les organismes de réglementation. Cependant, la définition des termes employés dans la plupart des règlements provinciaux en matière d'assurance est très large. Les donateurs, les organismes de bienfaisance et les conseillers en assurance doivent donc agir avec prudence pour assurer la conformité d'un tel don.

Site Web: <u>www.cagp-acpdp.org/fr</u>

Email: info@cagp-acpdp.org

Téléphone : 1-888-430-9494

